Commune de RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2023 à 20h00

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire,
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire,
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire,
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire,
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal
	Excusé
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale,
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale
	Procuration à Mme ALESSANDRELLI
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
	Procuration à Mme FEST
Mme Christelle PEIREIRA	Conseillère Municipale
	Absente

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles des PV des CM du 07 décembre 2022 et du 20 janvier 2023
3. Vote des taux d'imposition 2023
4. Fixation de tarifs communaux à partir de 2023
5. Approbation des comptes de gestion 2022 : budget principal et budget annexe forêt
6. Approbation des Comptes Administratifs 2022 pour le budget principal et le budget annexe forêt
7. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022
8. Approbation des Budgets Primitifs : budget principal et budget annexe forêt
9. Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales
10. Demandes de subventions ou d'adhésions
11. Convention d'adhésion au dispositif énergie
12. Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal
13. Divers et communication

Préambule

Monsieur le Maire ouvre la seconde séance de l'année à 20h05 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

A voix haute, il énonce les noms des personnes concernées par une délégation de pouvoir.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la traditionnelle séance budgétaire où les conseillers sont notamment appelés à approuver les comptes administratifs de l'année écoulée et les budgets primitifs pour l'année en cours.

1. Désignation du secrétaire de séance

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Madame Céline ALESSANDRELLI, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mademoiselle Sophie BOURGOINT, Secrétaire de mairie.

2. Observations éventuelles des procès-verbaux des séances du 07 décembre 2022 et du 25 janvier 2023

Les procès-verbaux dont copie conforme ont été adressés à chaque membre du Conseil Municipal, sont approuvés à l'unanimité.

3. DEL230321.01 <u>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023</u>

Monsieur le Maire expose succinctement les principes et les nouveautés relatifs à la campagne du vote des taux des impôts locaux 2023.

Il rappelle que trois taux sont à voter et que la transmission des taux votés doit se faire avant le 15 avril 2023 ; que le taux de TH est à nouveau à voter par les communes (règle de liens avec le taux des taxes foncières) ; que le taux de référence de la TH est celui voté en 2019 ; que la taxe d'habitation a été supprimée et qu'elle ne concerne désormais plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (...).

Il explique que la que la base de calcul pour la Taxe Foncière Bâtie (TFB) est 788 700 ; la base pour la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) est 44 600 ; la base de calcul pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est 58 270 et la base pour le calcul de la taxe d'habitation pour les logements vacants est 29 280.
Il souligne que le taux de TH qui s'applique pour les logements vacants est identique à celui du taux des résidences secondaires.
Il précise également qu'avec la revalorisation annuelle des bases fiscales de 7,1%, l'impôt local progressera à cette hauteur sauf baisse des taux dans la commune.

Aussi, compte tenu de la revalorisation de 7,1%, et d'une volonté de la commune de contribuer à la protection du pouvoir d'achat,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter les taux d'imposition en 2023, comme suit :

	TAUX 2023
- TAXE HABITATION	14,56 %
- FONCIER BATI	30,66 %
- FONCIER NON-BATI	126,43 %

4. DEL230321.02 <u>VOTE DES TARIFS COMMUNAUX A PARTIR DE 2023</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE :

- de fixer les tarifs des prestations communales comme suit, jusqu'à nouvelle délibération :

Prestations	Tarifs 2023
Taxe de pâture (par tête)	0.30
Redevance biens repartis agricole	8,00
Redevance biens repartis non agricole	20,00
Location terrain agricole/ha (baux ruraux)	4,60
Droit de reconnaissance	20,00
Droit de place ½ journée	8,00
Droit de place journée	15,00
Distillation (par cuite)	7,00
Utilisateur (frais vérification alambic)	5,00
Transhumance ruchers	Gratuit
Photocopie en noir	0,30
Photocopie en couleur	0,60
Envoi fax en France 1 feuille	0,30
Envoi fax étranger 1 feuille	0,60
Eco-sac 30 l	le sac 1,00
Eco-sac 50 l	le sac 1,50
Eco-sac 110 l	le sac 2,50
Sacs-poubelles 30 l (sac noir)	le rouleau 1,80
Sacs-poubelles 50 l (sac noir)	le rouleau 3,00
Sacs-poubelles 110 l (sac noir)	le rouleau 4,30
Sacs-poubelles 240 l (sac noir)	par 10 3,50
Sac de sel de déneigement	(2022 : 5€) 8,00
Bois d'affouage – la corde / Ranspachois	220,00
Bois d'affouage – la corde / extérieurs	250,00
Carte ramassage bois	20,00
Vacations funéraires	20,00
Concession tombe simple - 15 ans	50,00
Concession tombe simple - 30 ans	100,00
Concession tombe double - 15 ans	100,00
Concession tombe double - 30 ans	200,00
Concession tombe triple - 15 ans	150,00
Concession tombe triple - 30 ans	300,00
Concession cinéraire - 15 ans	440,00
Concession cinéraire - 30 ans	680,00
Ouverture de concession	40,00
Ouverture du jardin du souvenir	40,00
Location logement rdc 3 rue du 2 Décembre	**A ACTUALISER EN JANVIER de chaque année**
Location logement 1er étage 3 rue du 2 Décembre	**A ACTUALISER EN AOUT de chaque année**
Location abri conscrits :	
Location par jour / habitant Ranspach avec bois	20,00
Location par jour / n'habitant pas Ranspach avec bois	30,00
Caution	100,00

Location salle des fêtes	330 € pour les habitants et associations de Ranspach et assoc. extérieures à but non lucratif 430 € pour les extérieurs et associations extérieures à but lucratif 100 € si clés remises en dehors des jours spécifiés Pour les locations des associations à l'année : 200 € pour 1 heure par semaine 350 € pour 2 heures par semaine 450 € pour 3 heures par semaine 550 € pour 4 heures par semaine 100 € / heures supp. par semaine
Arrhes :	100,00
Caution :	800,00
Location du vidéo projecteur et du grand écran	50,00
Location de tables (neuves) en dehors de la location de la salle des fêtes	5,00 la table
Nettoyage d'une nappe	6,00
Balais tous types	15,00
Seaux - Bassines	15,00
Serpillière	3,00
Assiettes tous types	3,00
Tasse/sous-tasse café	3,00
Cruche	3,00
Décapsuleur et Tire-bouchons	3,00
Entonnoir plastique	3,00
Verres tous types	2,00
Marmites avec couvercles 37L	171,00
Marmites avec couvercles 23,5L	144,00
Marmites avec couvercles 15L	93,00
Saladiers	3,00
Seau à champagne	10,00
Plats ovales inox	10,50
Planches à découper	3,50
Cuillères en bois	3,00
Ecumoire	11,50
Grande passoire	7,00
Pinces	4,50
Corbeille à pain	3,00
Plateaux de service (plastique)	15,00
Plateaux de service (bois)	15,00
Bacs gastro four 1/2 H65 mm	16,00
Bacs gastro four 1/3 H150 mm	25,00
Bacs gastro four 1/1 H65 mm	12,00
Bacs gastro four 1/2 H100 mm	16,00
Casseroles	20,00

Couteau / Fourchette / Cuillère (pièce)	2,00
Couteau à pain	15,00
Louche	15,00
Nappe ronde ou rectangulaire	57,00
Couvercle Inox 1/1	13,00
Lave-vaisselle	**REMPLACEMENT A L'IDENTIQUE**
Table plan travail avec 2 bacs	
Table sortie lave-vaisselle	
Congélateur 300L	
Armoire haute 2 portes	
Armoire ventilée	
Table inox (plan de travail)	
Etuve électrique (four)	
Hotte	
Gazinière	
Projecteur et écran	
Tireuse à bière	
Table avec un bac	
Table rectangulaire	
Table ronde	
Location chapiteau	150 € / chapiteau
	300 € pour les 2 chapiteaux
Caution	500 € / chapiteau
	1 000 € pour les 2 chapiteaux
Pour les associations de Ranspach	GRATUIT (prévoir 5 personnes de l'association pour aide au montage et démontage)
Location remorque : Mise à disposition une journée ou un week-end – 1 remorque avec 1 chargement	50,00

5. DEL230321.03 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FORET

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022 approuvant les Budgets 2022,
Le Maire a exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2022.

-Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ; et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
-Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Adopte les Comptes de Gestion (Principal et annexe Forêt) du Trésorier municipal pour l'exercice 2022

6. DEL230321.04 APPROBATION DES COMPTES ADMINITRATIFS 2022 POUR LES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE FORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022 approuvant les Budgets Primitifs de l'exercice 2022,
Le Maire a précisé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2022,

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal ayant siégé sous la présidence de Monsieur Eric ARNOULD 1er Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion du Trésorier et des comptes administratifs du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- adopte les comptes administratifs de l'exercice 2022, arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	116 252,95 €	644 948,06 €
RECETTES	2 473,50 €	820 644,96 €
DEFICIT	- 113 779,45 €	0 €
EXCEDENT	0 €	175 696,90 €

BUDGET ANNEXE FORET

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0 €	228 460,68 €
RECETTES	0 €	149 491,85 €
DEFICIT	0 €	-78 968.83 €
EXCEDENT	0 €	0 €

7. DEL230321.05 AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

L'affectation en réserves doit au moins couvrir le déficit d'investissement et le montant des restes à réaliser de l'année 2022, le cas échéant.

Monsieur le Maire expose aux conseillers les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2022 :

a/Budget Principal

Fonctionnement : + 605 117,97 € (excédent)
Investissement : + 98 327,97 € (excédent)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des résultats de clôture susdits et décide de les reporter au Budget Primitif 2023 comme suit :

- **605 117,97 € - compte budgétaire 002/002 – Excédent de Fonctionnement Reporté ;**
- **98 327,12 € - compte budgétaire 001/001 – Excédent d'Investissement Reporté ;**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2022

b/Budget Forêt

Fonctionnement : + 290 358,08 € (excédent)
Investissement : + 0,00 € (excédent)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des résultats de clôture susdits et décide de les reporter au Budget Primitif 2023 comme suit :

- **290 358,08 € - compte budgétaire 002/002 – Excédent de Fonctionnement Reporté ;**
- **0,00 € - compte budgétaire 001/001 - Excédent d'Investissement Reporté ;**

8. DEL22.06 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FORET

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les budgets primitifs 2023 de la commune de RANSPACH composés du budget principal et du budget annexe forêt.

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. Chaque section, fonctionnement et investissement, doit être équilibrée.

Monsieur le Maire explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 (développé) au 1er janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section.
Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.
Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.
Présentation par Monsieur le Maire des tableaux relatifs aux Budgets Primitifs de l'exercice 2023 pour les budgets principal et annexe forêt, arrêtés aux sommes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL : budget communal M 57
VOTE : à l'unanimité

SECTION	Pour mémoire BP 2022	Proposé BP 2023	Voté BP 2023
INVESTISSEMENT	**Réalisé N-1**		
DEPENSES	116 252,95 €	690 500,00 €	690 500,00 €
RECETTES	2 473,50 €	690 500,00 €	690 500,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	644 948,06 €	1 194 969,97 €	1 194 969,97 €
RECETTES	820 644,96 €	1 194 969,97 €	1 194 969,97 €

BUDGET ANNEXE : Budget annexe forêt
VOTE : à l'unanimité

SECTION	Pour mémoire BP 2022	Proposé BP 2023	Voté BP 2023
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	0 €	0 €	0 €
RECETTES	0 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	228 460,68 €	69 000,00 €	69 000,00 €
RECETTES	149 491,85 €	344 858,08 €	344 858,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal et du budget annexe forêt

- d'adopter le budget primitif principal de l'exercice 2023 ainsi que le budget primitif annexe forêt 2023, aux sommes précisées dans les tableaux

9. DEL230321.07 INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Monsieur le Maire explique que cette taxe vise des propriétés ou des fractions de propriétés qui ne sont ni des locaux d'habitation ou à usage professionnel ordinaire, ni des établissements industriels.
En pratique, elle vise donc les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage.

Monsieur le Maire précise qu'il y a trop de bâtiments inoccupés laissés à l'abandon dans la commune. C'est un point lourd de conséquences puisque cela ternit l'image du village et ne permet pas d'entreprendre de potentiels aménagements.

Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.
Monsieur le Maire précise que ces taux peuvent être majorés dans la limite du double définis comme suit :

- 20 % la première année
- 30 % la deuxième année
- 40 % à compter de la troisième année d'imposition

Il explique que, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal devra communiquer à l'administration des impôts, chaque année avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE
- d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales avec les taux majorés suscités

10. DEL230321.08 DEMANDES DE SUBVENTIONS

Nom de l'association	Objectif de l'association	Montant subvention 2022	Montant subvention 2023
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (G.A.S.)	Association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains événements familiaux. **Subvention par agent adhérent**	3 x 90 € = 270 €	3 x 90 € = 270 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU HAUT-RHIN	Investissement dans les équipements de protection individuelle, dans le matériel pédagogique, contributions aux familles endeuillées…	11 x 20 € = 220 €	13 x 20 € = 260 €
DELTA REVIE 68	Maintenir à domicile, grâce à la téléassistance, les personnes dépendantes, fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap et qui vivent seules ou en couple	0 €	0 €

COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS SAINT-AMARIN	Soutien financier pour un projet (se rendre avec des collégiens sur des lieux de mémoire) **200 €/an**	0 €	200 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE	Association qui depuis 60 ans aide les personnes concernées par la maladie... à favoriser l'autonomie à domicile le plus longtemps possible **Subvention de fonctionnement 2023**	0 €	0 €
ASSOCIATION LES AMIS DU MUSEE SERRET à SAINT-AMARIN	**Fonctionnement grâce au bénévolat** **Adhésion 2023**	30 €	30 €
LES AMIS DE LA GENDARMERIE	**Abonnement annuel / revue trimestrielle**	Abonnement annuel/revue trim 35 €	100 €

Associations de Ranspach	Montant subvention 2022		Montant subvention 2023	
	Part fixe	Bonus	Part fixe	Bonus
Club 4X4 des Vallées Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Chorale Sainte Cécile Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Société de Musique Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Société de Gymnastique Ranspach	0 €		0 €	
U.N.C. - A.F.N. Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Ski-club Markstein-Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Amicale des pêcheurs Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Amicale de donneurs de sang Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Association "Les Musicales du Parc de Wesserling"	250 €	50 €	250 €	50 €
Association "Les Valléesiennes" de Ranspach	0 €		0 €	
Conscrits*	250 €	50 €	250 €	50 €
Les Amis du Dengelberg	250 €	50 €	250 €	50 €
Le Club Séniors de Ranspach *demande officielle le 07/12/2021	250 €	50 €	250 €	50 €
Association CADRES**	250 €	50 €	250 €	50 €
Les THURTALERS	/	/	0 €	0 €
TOTAUX	3 250 €	650 €	3 250 €	650 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE
-d'attribuer les subventions comme indiquées dans les tableaux ci-dessus avec une réserve se rapportant à l'association des conscrits pour laquelle la subvention ne sera attribuée qu'à la condition que le site du feu de St-Jean soit nettoyé et en bon état après la manifestation.

- de verser
*** la *part fixe* aux associations de Ranspach après le Conseil Municipal du 21 mars 2023**
*** le *bonus* à la fin de l'année 2023 si l'association a participé aux animations du village /ou a organisé une action en faveur du village.**

11. DEL230321.09 CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF ENERGIE : COMMUNE/PAYS THUR DOLLER

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses missions en faveur de la Transition Ecologique, le Pays Thur Doller (PETR) souhaite accompagner les collectivités du territoire à la maîtrise de leurs consommations énergétiques.
Pour y parvenir, le PETR met en œuvre un service de Conseil en Energie Partagé à destination des collectivités dont l'objectif est de permettre aux collectivités la réduction des consommations énergétiques.
Le Conseil en Energie Partagé porté par le Pays Thur Doller accompagnera notamment les collectivités de la manière suivante :

- Un service d'accompagnement approfondi à la réduction des consommations énergétiques, accessible uniquement pour les bâtiments que les collectivités bénéficiaires engagent dans ce dispositif, comprenant :
    - Des visites sobriétés des bâtiments
    - Le suivi et l'analyse détaillée des consommations énergétiques
    - Un accompagnement à la rénovation des bâtiments

Afin de financer ce service, le PETR sollicite une aide auprès de l'ADEME permettant une prise en charge partielle. Une participation est également demandée aux communes bénéficiaires du service d'accompagnement approfondi. Le montant sollicité devrait toutefois être inférieur aux économies attendues, mais également négligeable face au montant des projets de rénovation, mais permet d'accéder à une réelle plus-value.
L'ensemble des modalités techniques et administratives de ce service est présenté dans la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'adhérer à ce service.
Il propose ainsi d'adhérer :
- au service d'accompagnement approfondi à la réduction des consommations énergétiques accessible uniquement pour les bâtiments que les collectivités bénéficiaires, signataires de la convention tel que défini à l'article 4 de la convention.

La commune engagerait dans ce dispositif les bâtiments communaux suivants :
- le presbytère sis 3 rue de 2 décembre 1944
- le bâtiment de l'école maternelle sis 1 rue de l'école
Ce service serait facturé :

- 250 €/ an / bâtiment

L'engagement pour la collectivité est de trois ans, soit un total de 500 € /an correspondant à 1500 € sur trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme ANSELM 4ème adjointe),
-DECIDE d'adhérer au service d'accompagnement approfondi à la réduction des consommations énergétiques

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent

-AUTORISE Monsieur le Maire à s'acquitter du montant de 500 €/an correspondant à l'adhésion pour les bâtiments suscités, pour une durée de trois ans

12. DEL230321.10 COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :
DECISION n°11 du 10/11/2022 : portant acceptation d'un renouvellement de concession dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans / M. Patrick ALBRECHT
DECISION n°12 du 21/11/2022 : portant acceptation d'un renouvellement de concession dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans / Mme Françoise FLUHR (née KUBLER)
DECISION n°13 du 21/11/2022 : portant acceptation de plusieurs renouvellements de concession dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans / Mme LUTRINGER (née BOLL) ; Mme Pierrette et M. Patrice JAEGGY ; Mme Yvonne WITTNER (née STADELMAN) ; M. Jacques MERTZ.
DECISION n°14 du 19/12/2022 : portant acceptation d'une nouvelle concession dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans / Mme Albertine JAEGGY (née SCHANG)
DECISION n°15 du 19/12/2022 : portant acceptation d'un renouvellement de concession dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans / M. Alain MISTRE
DECISION n°16 du 30/12/2022 : portant acceptation d'une nouvelle concession dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans / M. Yves FERRARIO

Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

DIA : Maître Giovanna ALBERICO – DI LIBERTI, notaire
Munchfeldacker à RANSPACH (68470) : ½ section 2 parcelles 554/124 et 557/124 et route Nationale à RANSPACH (68470) : section 2, parcelles 548/125 et 555/124 – non bâti – la commune a décidé de ne pas préempter.
Vente HOTLZ/ / HURNI née HOLTZ Caroline
DIA : Maître Giovanna ALBERICO – DI LIBERTI, notaire
Munchfeldacker à RANSPACH (68470) : ½ indivise de section 2 parcelles 554/124, 557/124, 561/124, 553/124, et section 2 parcelle 551/124 ; route Nationale à RANSPACH (68470) : section 2, parcelle 550/125 – non bâti – la commune a décidé de ne pas préempter.
Vente HOTLZ
DIA : Maître Catherine PILET, notaire
7 rue des Champs à RANSPACH (68470) – section 1, parcelle 0026 et section 2 parcelle 0028 – bâti sur terrain propre – la commune a décidé de ne pas préempter.
ADJUDICATION BPALC/SABATINI-SCHNEIDER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les Décisions et les DIA citées ci-dessus.

13. Divers et communications

A. Reversement trimestriel de la Taxe de Consommation Finale d'Electricité pour le 3ème trimestre 2022 : 2 340,82 €

B. Réunion annuelle de la Commission Communale Consultative de la Chasse 2023
Le 1er adjoint au Maire Eric ARNOULD prend la parole.
Il précise que la commission s'est tenue mardi 7 février, et que les plans de tirs sont déterminés.

C. Commission Communale des Impôts Directs
Monsieur le Maire rappelle que la réunion avec les commissaires s'est tenue en date du mercredi 15 mars 2023 à 09h30.

Il exprime son mécontentement quant aux ébruitements d'informations survenus qui vont à l'encontre du devoir de confidentialité.

D. Conseil d'école du lundi 6 février 2023
L'adjoint Marie ANSELM informe l'assemblée qu'il y aura suppression d'une classe à la rentrée 2023-2024, faute d'effectifs suffisants.
Elle précise que le nombre d'enfants scolarisés n'a pas diminué mais que le mode de calcul pour parvenir au quota d'enfants pris en considération a changé.

E. Information diagnostic prévention santé – fiche entreprise pour la commune de RANSPACH
Monsieur le Maire résume succinctement le document de prévention santé. Il souligne quelques points à prendre en compte pour être totalement conforme.
L'adjointe Catherine PITROSKY précise que ce document devra être modifié puisque l'agent d'entretien ne fait plus partie de l'effectif du personnel.

F. Calendrier événementiel de RANSPACH

G. Vente de la maison forestière
Le 1er adjoint Eric ARNOULD apporte quelques précisions quant à l'état d'avancement du dossier :
Il explique que la société de Géomètres-Experts ORTLIEB-PRETRE GEOP, à Thann, a été missionnée pour effectuer un arpentage sur le terrain communal de la maison forestière, dont l'objectif est de soustraire la partie de terrain (avec coffret et poteau électrique) qui sera détachée de la vente immobilière.
Monsieur le Maire rappelle que la partie de terrain détachée aura pour valeur l'euro symbolique.

H. Etat d'avancement des travaux
Toutes les demandes de subventions ont été faites et sont à l'état d'instruction.

-travaux d'aménagement rue des Bouleaux :
Monsieur le Maire explique qu'il a récemment rencontré sur site les gérantes du camping et l'entreprise ROYER afin de définir au mieux les détails du projet.
Il précise qu'un lampadaire sera à la charge du camping et que les deux autres à la charge de la commune.

-Rénovation et extension de la salle associative

-système de vidéoprotection :
Monsieur le Maire explique que suite à une reconception organisationnelle de l'enlèvement et du stockage des déchets, le projet est mis en suspens.
Il devrait y avoir une modification de l'implantation des caméras situées au niveau de l'aire des conteneurs de tri sélectif.

I. Animations de plein air pour fêter Pâques
Pas de développement particulier sur le sujet.

J. Remerciements

Pour l'octroi des subventions

- **du Président du club vosgien de Saint-Amarin pour la mise à disposition de la salle des fêtes les 17 et 18 janvier 2023**
- **de la famille de Monsieur Claude JAEGGY, pour la mise à disposition de la salle des fêtes comme lieu de recueillement et de regroupement familial**
- **de la famille ZUSSY (Francis) pour la sortie de fin d'année au Royal Palace Music-Hall à KIRWILLER et carte de vœux pour l'année 2023**

K. Projets de sortie de fin d'année pour les séniors
L'adjointe Catherine PITROSKY présente plusieurs propositions de sorties pour les Séniors.
Après concertation avec les différents conseillers, deux dates sont retenues :
-samedi 27 mai 2023
-dimanche 3 décembre 2023

Emargement de la feuille de présence

Séance levée à 22h45

Le Secrétaire de séance

Madame Céline ALESSANDRELLI